



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 JUIN 2026

DATE DE CONVOCACTION : 12/06/2026	L'an deux mille vingt-six, le lundi 22 juin à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Loïc BOUR, Maire.				
DATE D’AFFICHAGE : 15/06/2026					
NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE	PRÉSENTS	POUVOIRS	VOTANTS	ABSENTS
	29	24	4	28	1
LB/TD N° 2026/57	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025				

Étaient présents : Loïc BOUR, Julie KLEINPOORT, Benoît DROUET, Hélène CAILLÉ-CAYZAC, Jérémy MAIRE, Ozan ERGIN, Marie-France CAUSSIN, Laure DALIGAUX, Gildas SERVIERES, Marc DEQUICK, Dominique CROIZET, Dominique BROSSIER, Cendrine CHERGUI, Sébastien BAUDOIN, Lydie DALIGAUX, Cyrille ANDRIEU-LACU, Mathias GARNIER, Catia RIBEIRO-KUNTZ, Adelina BOUILLY, Julien RICHER, Manon CROIZET, François BELHOMME, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Béatrice BONVIN-GALLAS

Représentés :

- Alexandra DUFAU, pouvoir à Hélène CAILLÉ-CAYZAC
- Abdoul THIAM, pouvoir à Manon CROIZET
- Stéphane LEMOINE, pouvoir à François BELHOMME
- Sandrine CLOTEAUX, pouvoir à Catia RIBEIRO-KUNTZ

Absent :

- Matthias GARNIER

Secrétaire de séance : Sébastien BAUDOIN



Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur en date du 31 décembre 2025,

Considérant qu'il doit être concordant avec le compte administratif et doit être adopté préalablement au vote du compte administratif,

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RÉCETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 008 033,27	8 706 919,29	12 614 952,56
Titres de recette émis (b)	3 162 983,08	8 307 499,91	11 560 482,99
Reductions de titres (c)		135 161,59	135 161,59
Recettes nettes (d = b - c)	3 162 983,08	8 262 338,32	11 425 321,40
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 008 033,27	8 706 919,29	12 614 952,56
Mandats émis (f)	3 192 829,20	8 382 876,30	11 575 705,50
Annulations de mandats (g)		617 516,00	617 516,00
Depenses nettes (h = f - g)	3 192 829,20	7 865 360,24	11 058 189,44
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		396 978,08	367 131,96
(h - d) Déficit	29 846,12		

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2024	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025
I - Budget principal					
Investissement	-349 113,35		-29 836,12		-378 959,47
Fonctionnement	1 620 534,21	1 060 116,92	396 978,08		957 395,37
TOTAL I	1 271 420,86	1 060 116,92	367 131,96		578 435,90
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	1 271 420,86	1 060 116,92	367 131,96		578 435,90

Considérant la consultation de la commission des finances réunie le 10 juin 2026,

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget communal de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **Déclare** que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2025, par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



Fait et délibéré à Épernon,
le 22 juin 2026

Secrétaire de séance
Sébastien Baudoin

Le Maire,

Loïc BOUR



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.